



Inscription en D.E.S.C – Année Universitaire 2023/2024

Les étudiants issus des ECN 2017 et supérieur ne peuvent s'inscrire à un D.E.S.C.

<p>Scolarité 3^{ème} cycle D.E.S / D.E.S.C 27 Boulevard Jean Moulin 13385 Marseille Cedex 5 Tél. : 04.91.32.46.20 / 43.23/ 27 @ : medecine-scol-cycle3@univ-amu.fr</p>	<p><u>Horaires d'ouverture au public :</u> LUNDI, MARDI, JEUDI, VENDREDI de 9H00 à 12H et de 13H 30 à 16H00 MERCREDI de 9H00 à 12h00</p>
--	--

1. Inscription en cours d'Internat (1^{ère} année d'un D.E.S.C de groupe I et 1^{ère} et 2^{ème} années d'un D.E.S.C de groupe II) :

Votre dossier d'inscription doit obligatoirement être composé des pièces suivantes :

- 1) L'attestation d'acquiescement de la CVEC (Contribution Vie Etudiante et de Campus). À partir du 1er juillet 2023 sur le site : cvec.etudiant.gouv.fr
Sans ce document, l'inscription ne pourra pas être effectuée. Si la CVEC a déjà été réglée pour le DES, une seule attestation suffit.
- 2) L'autorisation d'inscription annuelle au D.E.S.C **dûment remplie et signée par le Responsable local et le Coordonnateur interrégional de la spécialité au vu du relevé de stages fourni par l'étudiant**
- 3) Un chèque correspondant au montant des droits d'inscription, libellé à l'ordre de l'Agent Comptable d'Aix-Marseille Université. Indiquer au verso votre nom, prénom, diplôme préparé, année d'études et la mention « UB 913 ». **Voir les tarifs d'inscriptions sur le document annexe.**
- 4) Une enveloppe **non affranchie et sans en-tête** libellée à votre adresse personnelle si vous choisissez l'inscription par correspondance.

2. Inscription en dernière année de D.E.S.C en post-Internat (2^{ème} année d'un D.E.S.C groupe I ou 3^{ème} année d'un DESC groupe II) :

Votre dossier d'inscription doit obligatoirement être composé des pièces suivantes :

- 1) L'attestation d'acquiescement de la CVEC (Contribution Vie Etudiante et de Campus). À partir du 1er juillet 2023 sur le site : cvec.etudiant.gouv.fr
Sans ce document, l'inscription ne pourra pas être effectuée. Si la CVEC a déjà été réglée pour le DES, une seule attestation suffit.
- 2) L'autorisation d'inscription annuelle au D.E.S.C **dûment remplie et signée par le Responsable local et le Coordonnateur interrégional de la spécialité au vu du relevé de stages fourni par l'étudiant**
- 3) Une copie recto-verso de la carte d'identité avec lieu de naissance
- 4) Une photographie d'identité au format standard (indiquer vos noms et année d'étude au verso) pour la carte d'étudiant (Pour les étudiants déjà inscrits en 2022/2023 à la faculté de Médecine de Marseille, veuillez noter les cartes d'étudiant seront actualisées. Il convient donc de joindre la carte délivrée l'an dernier au dossier d'inscription).
- 5) Un justificatif des fonctions hospitalières exercées au cours de la dernière année de D.E.S.C *
- 6) Une photocopie de votre diplôme (ou Certificat Provisoire) de D.E.S
- 7) Un chèque correspondant au montant des droits d'inscription, libellé à l'ordre de l'Agent Comptable d'Aix-Marseille Université. Indiquer au verso votre nom, prénom, diplôme préparé, année d'études et la mention « UB 913 ». **Voir les tarifs des inscriptions sur le document annexe.**
- 8) Une enveloppe **non affranchie et sans en-tête** libellée à votre adresse personnelle si vous choisissez l'inscription par correspondance.

3. Inscription " POST INTERNAT " : (totalité du cursus effectué après l'internat)

A titre dérogatoire, l'enseignant coordonnateur peut autoriser à accomplir la totalité de la formation après l'obtention du D.E.S. Dans ce cas, le dossier d'inscription doit obligatoirement être composé des pièces suivantes :

- 1) L'attestation d'acquiescement de la CVEC (Contribution Vie Etudiante et de Campus). À partir du 1er juillet 2023 sur le site : cvec.etudiant.gouv.fr
Sans ce document, l'inscription ne pourra pas être effectuée.
- 2) L'autorisation d'inscription au D.E.S.C **à titre dérogatoire** dûment remplie et signée par le Responsable local et le Coordonnateur interrégional de la spécialité.
- 3) Une copie de la carte d'identité recto-verso (avec lieu de naissance)
- 4) Une photographie d'identité au format standard (indiquer vos noms et année d'étude au verso) pour la carte d'étudiant

(Pour les étudiants déjà inscrits en 2022/2023 à la faculté de Médecine de Marseille, veuillez noter les cartes d'étudiant seront actualisées. Il convient donc de joindre la carte délivrée l'an dernier au dossier d'inscription).

- 5) Un justificatif des fonctions hospitalières exercées au cours de la durée du D.E.S.C *
- 6) **Une photocopie de votre diplôme (ou Certificat Provisoire) de D.E.S.**
- 7) **Un chèque** correspondant au montant des droits d'inscription, libellé à l'ordre de **l'Agent Comptable d'Aix-Marseille Université**. Indiquer au verso votre nom, prénom, diplôme préparé, année d'études et la mention « **UB 913** ». **Voir les tarifs d'inscriptions sur le document annexe.**
- 8) Une enveloppe **non affranchie et sans en-tête** libellée à votre adresse personnelle si vous choisissez l'inscription par correspondance.

Pour toute inscription à un D.E.S.C, veuillez demander au service de la scolarité un relevé d'internat faisant mention des stages validés avant de transmettre le formulaire d'autorisation de demande aux enseignants responsables du D.E.S.C, à l'adresse suivante : medecine-scol-cycle3@univ-amu.fr

Attention : Pour toute première inscription dans un D.E.S.C qualifiant (Gériatrie, Réanimation médicale, Chirurgie), il est obligatoire de faire figurer les informations relatives au post-internat programmé pour chaque interne, en accord avec les enseignants coordonnateurs, faute de quoi l'inscription ne sera pas prise en compte.

Le D.E.S.C de Cancérologie comporte 5 options.

Il faut nécessairement faire figurer le choix de l'option à chaque inscription.

Les inscriptions seront ouvertes du 15 septembre au 15 novembre 2023

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSÉ ET RETOURNÉ SANS DÉLAI

Toute demande d'inscription hors délai devra être accompagnée d'un courrier dûment justifié à l'attention du doyen de la faculté de Médecine de Marseille.

*** Nature des fonctions exercées dans les services agréés et retenues pour la validation de la dernière année de D.E.S.C :**
Chef de clinique des universités – assistant des hôpitaux (décret n°84135 du 24 février 1984 modifié portant statut des personnels enseignants et hospitaliers des CHU ; Assistant hospitalo-universitaire (même décret) ; Assistant et Assistant-Associé des hôpitaux (décret n°83-785 du 2 septembre 1983 modifié) ; Attaché et Attaché-Associé effectuant au moins six vacations hospitalières hebdomadaires dans le service agréé (décret n°81-211 du 30 mars 1981 modifié).

Important : Les fonctions ci-dessus sont prises en compte pour la validation de la dernière année du DESC à la condition qu'elles soient exercées sur la totalité de la dernière année du cursus (du 1^{er} novembre 2022 au 31 octobre 2023 inclus).